



ASLGA - BULLETIN D'INSCRIPTION – SAISON 2023/2024

DEMANDE DE LICENCE FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE (FCD)

Les renseignements figurant sur le bulletin d'inscription serviront à contrôler auprès de fichier de police judiciaire si vous avez fait l'objet de poursuite pour des faits incompatibles avec l'image de la Gendarmerie Nationale et/ou avec l'accès à une caserne de la Gendarmerie Nationale. Le cas échéant nous ne donnerons pas suite à votre inscription.

En souscrivant une adhésion à l'Association Sportive et de Loisirs de la Gendarmerie d'Alsace vous devenez licencié(e) de la FCD, et serez assuré(e) en responsabilité civile et accident dommage matériel ou corporel durant votre activité auprès de la GMF LA SAUVEGARDE, assureur de la FCD.

Je soussigné(e),

Nom* : Prénom* : Sexe* : H F

Date et lieu naissance* : / / à (commune + département ou pays)* :

Nationalité* :

Adresse* :

Ville* : Code Postal* :

Tél. portable* : Tél. fixe :

Adresse mail* (adresse pro interdite) : @

Personne atteinte d'affection longue durée (ALD, obésité, hypertension artérielle, dépression ou diabète) (licence FCD gratuite)

Personne en situation de handicap (licence FCD gratuite)

Origine* **J'appartiens à la Défense en activité**

- Officier Sous-officier
 Militaire du rang Civil de la Défense

Affectation :

Je n'appartiens pas à la Défense ou je suis non activité

- Réserviste / Retraité militaire Ancien civil ou militaire
 Retraité civil Extérieur défense

Famille : Affectation du parent :

Responsable légal/contact pour les enfants mineurs* :

Ressortissant CNMSS – N° sécurité sociale du parent militaire :

En cas d'accident, personne à prévenir* : Nom : Tél :

Demande à souscrire une adhésion à l'ASLGA pour pratiquer l'activité suivante* :

- ART OF KETTLEBELL BILLARD DANSE FITNESS FOOTBALL JARDINS DE LACARRE
 JUDO KRAV-MAGA MUSCULATION SELF-DÉFENSE YOGA KICK-BOXING

A TITRE D'ACTIVITÉ* : PRINCIPALE SECONDAIRE SI SECONDAIRE, INDIQUEZ L'ACTIVITÉ PRINCIPALE :

POUR « LES JARDINS LACARRE », INDIQUEZ LES MEMBRES DE LA FAMILLE ACCÉDANT AU SITE :

L'adhérent(e) était-il(elle) déjà licencié(e) la saison dernière ou précédente* : à l'ASLGA dans un autre club de la FCD

Si oui, quelle section/club + année* :

Production Questionnaire de santé

OUI Date questionnaire :

OU

Production Certificat médical :

OUI Date certificat :

J'ai pris connaissance que j'ai la faculté de souscrire une assurance complémentaire*** auprès de l'assureur de la FCD (GMF LA SAUVEGARDE) : OUI, je souhaite souscrire une assurance complémentaire NON

Je certifie avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'ASLGA.

Date* : Signature adhérent* :

Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit d'accès, adressez-vous à : Monsieur le Président de la FCD – 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - 94114 ARCUEIL CEDEX

* Renseignements obligatoires

*** Bulletin à demander auprès du responsable de section. Le renseigner et l'adresser au responsable de section accompagné d'un chèque du montant de l'option choisie et établi à l'ordre de l'ASLGA (Fédération des Clubs de la Défense)

Coller ou agraffer
ici la photo
(de préférence aux
dimensions du
cadre)

PIÈCES À FOURNIR

Les dossiers doivent être complets pour pouvoir accéder au Tatami

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé
- Une photo d'identité récente si nouvel adhérent
- Le questionnaire de santé
- Une autorisation parentale
- Le règlement global par chèque(s) ou espèces

L'enfant a-t-il déjà le « Passeport Sportif de Judo » (valable 8 ans) OUI NON

Si NON, possibilité de commander le passeport (judoka de + de 6 ans et 2 ans de judo obligatoire) (Prix : 8 € à ajouter à l'adhésion)

Assurances + licences	Cotisation spécifique section Judo Enfants	Passeport Judo	Total
80,00 €	70,00 €	/	150,00 €
80,00 €	70,00 €	8,00 €	158,00 €

Total à payer :

Soit en 1 règlement total de : €

Soit en 3 règlements de : 1^{er} versement de € Espèces Chèque n°

2^{ème} versement de € Espèces Chèque n°

3^{ème} versement de € Espèces Chèque n°

A (*Résidence de l'activité*) Le (*date*) **Signature***

*L'association est éligible aux dispositifs Pass'Sport et Bourse d'aide à la licence
L'association est également labellisée « Club Sport Citoyen »*

Objectifs :

La section Judo Enfants de l'ASLGA est ouverte à tous (civils et militaires) à partir de 4 ans révolus (sous réserve de l'acceptation de l'enseignement).

Le Judo est un sport qui véhicule des valeurs : Respect des règles et des autres, politesse, contrôle de soi, courage, sincérité, honneur.
Il est tout à fait recommandé aux enfants très actifs mais aussi aux enfants timides.

Priorités :

Le Judo apportera à votre enfant l'équilibre nécessaire à son épanouissement et le préparera à sa future vie d'adulte.
Des stages « judo et activités sportives » pourront également être organisés pendant les vacances scolaires.

HORAIRES SAISON 2023 / 2024

- 13h15 – 14h15 : pour les 6/8 ans
- 14h15 à 15h30 : à partir de 9 ans
- 15h30 à 16h30 : pour les 4/5 ans



**Association Sportive et de Loisirs de la Gendarmerie d'Alsace
Section Judo**

Club labellisé « Club Sport Citoyen »

**AUTORISATION PARENTALE – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ –
AUTORISATION DE TRANSPORT
SAISON 2023 / 2024**

L'enfant doit remplir les conditions suivantes pour pratiquer le Judo au sein de l'ASLGA :

- avoir 4 ans révolus au moment de l'inscription ;
- être en possession d'un questionnaire de santé ou d'un certificat médical daté de moins de 3 mois précisant la « non-contre indication à la pratique du judo en compétition » ;
- être à jour de ses cotisations ;
- avoir eu connaissance du règlement intérieur ASLGA et section Judo et s'y conformer.

Je soussigné(e)(Nom, Prénom, lien de parenté)

Autorise mon enfant (Nom, Prénom)

Né(e) le à.....

- à s'inscrire à la section Judo Strasbourg de l'ASLGA et décharge l'association de toutes responsabilités en dehors des heures de cours ;

- à être remis aux pompiers et/ou au SAMU afin d'être transporté d'urgence au centre hospitalier le plus proche, en cas de problème de santé ou de blessures jugées graves par le moniteur de judo.

Fait à Strasbourg, le

(signature précédée de la mention « lu et approuvée »)

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e)(Nom, Prénom, lien de parenté)

parent ou responsable légale de (Nom, Prénom enfant)

accepte par la présente que les photos (groupe et/ou individuelle) sur lesquelles figure :

..... (Nom, Prénom enfant)

puissent être utilisées uniquement à des fins associatives par la section Judo de l'ASLGA.

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

Fait à Strasbourg, le

(signature précédée de la mention « lu et approuvée »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASLGA

SECTION JUDO

Article 1 – La section Judo de l'ASLGA est affiliée à la Fédération Française de Judo (FF Judo) ainsi qu'à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD). Cette section dépend de la reconnaissance des statuts et du règlement intérieur de l'ASLGA.

Article 2 – Pour monter sur le tatami, les adhérents doivent être obligatoirement licenciés auprès de la FFJDA et inscrits selon les modalités réglementaires : questionnaire de santé ou aptitude médicale (certificat de moins de 3 mois), âge minimum 4 ans (à l'inscription), assurances, demandes d'adhésion (ASLGA-FCD), autorisation parentale (pour les mineurs).

Article 3 – Tous les types de chaussures sont interdits sur le tatami. À tout moment et sur ordre de l'encadrant, les judokas peuvent être amenés à évacuer le gymnase pour des raisons de sécurité.

Article 4 – Les adhérents de la section sont obligatoirement tenus de se présenter à l'heure des cours, en tenue correcte, sans bijoux, avec les cheveux et pieds propres, ongles coupés et kimono en bon état. Les cheveux longs doivent être attachés.

Article 5 – Les parents sont responsables des enfants en dehors des cours. Ils ne doivent en aucune manière gêner le bon déroulement des séances. Pour faciliter le travail des encadrants et des enfants, leur présence pendant le cours n'est pas souhaitée. En cas de gêne ou de perturbation, ils doivent être priés de quitter le gymnase.

Article 6 – Les encadrants restent seuls juges de la conduite des séances, de l'organisation des rencontres, des compétitions et des conditions de passage des grades.

Article 7 – Les manquements aux règles feront l'objet de rappels à l'ordre ou d'avertissements verbaux ou écrits. Tout comportement de la part d'un judoka allant à l'encontre de certaines des valeurs du code moral du judo (POLITESSE, RESPECT) pourra entraîner une exclusion des cours temporaire ou définitive sans remboursement des frais d'adhésion après réunion du comité directeur.

Article 8 – La section Judo décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur et à l'extérieur du gymnase. Les parents doivent veiller à déposer leurs enfants et à les reprendre au plus près des horaires de cours afin d'éviter tout incident en dehors du gymnase.

Article 9 – Tout accident physique, même minime, résultant de la pratique du judo pendant un cours inscrit au planning doit être immédiatement déclaré à l'encadrant. Suivant sa gravité, une déclaration sera faite auprès de la compagnie d'assurance de la FFJDA par le responsable de la section.

Article 10 – La cotisation de la section Judo est une somme forfaitaire pour la saison sportive. Elle peut être payée en trois mensualités maximum. Elle devient définitive et non remboursable à compter du 1^{er} octobre de l'année en cours. Elle est due dans sa totalité pour toute inscription jusqu'au 31 décembre. Elle diminue d'un tiers pour les inscriptions entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. Elle est réduite de deux tiers pour une inscription enregistrée après le 1^{er} avril. Les autres cotisations et licences (ASLGA, FCD, FFJDA) sont dues en totalité et non remboursables, quelle que soit la date d'inscription.

Article 11 – Les horaires des cours et les tarifs sont précisés au verso de la demande d'adhésion correspondante à la saison en cours.

Article 12 – Les adhérents s'engagent à prendre connaissance et à observer le présent règlement.

A Strasbourg, le 29 août 2023

La Présidente de l'ASLGA
et responsable de section

Vanessa MAREL
ORIGINAL SIGNE

L'Encadrant technique

Antoine VERON
ORIGINAL SIGNE